Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260605-CM26_05002-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-05002

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 14
Votants	= 18

RÉUNION DU 5 JUIN 2026

Délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, , Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Sandrine FLOCH, Jean-Marie TRÉHORET, Fabien GINESTE et Mickael CONQ donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Jean-François DELAPRÉ, Florian CARDINALE et Raphaël RAPIN.

Absents : Michel RINNA

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle HERFELD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4ème alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 18 voix pour, décide

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260605-CM26_05002-DE

Date de mise en ligne :

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 2 : M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

À Guissény, le 5 juin 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

MAIRIE DE GUISSENY 29880

La secrétaire de séance,
Isabelle HERFELD